

Le 3 décembre ça vous parle ?

**« RIEN SUR NOUS SANS NOUS » ;
L'IMPLICATION DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP LORS DE LA
JOURNÉE DU 3/12, UNE ÉVIDENCE SI
ÉVIDENTE ?**

Nathalie De Wispelaere

Analyse ASPH 2019

Éditrice responsable :
Ouiam Messaoudi - Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles



Il y a 27 ans¹, le 3 décembre a été proclamé par les Nations Unies « journée internationale des personnes handicapées ». L'objectif premier de cette journée est de promouvoir les droits et le bien-être de ces personnes dans toutes les sphères de la vie et de contribuer à la sensibilisation de la société.

Aujourd'hui, qu'en est-il ? Force est de constater que cette journée est encore extrêmement peu connue du grand public². De plus, malgré la signature par la Belgique de la convention ONU relative aux droits des personnes handicapées³ en 2007 suivie de sa ratification en 2009, il existe encore de nombreux obstacles pour une réelle inclusion des personnes en situation de handicap dans toutes les sphères de la vie : accueil de la petite enfance, enseignement, emploi, loisirs, transports, lieux publics...

Dans cette analyse, nous allons aborder la question de l'importance de sortir le handicap de l'ombre au travers de cette journée, de porter haut et fort des revendications d'inclusion, et de l'importance de faire entendre la voix des personnes en situation de handicap, afin de notamment permettre l'exécution de l'article 4 paragraphe 3 de la Convention ONU : « *Dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent* ». Nous reviendrons aussi sur comment donner davantage de sens à cette journée.

Qui sont les personnes en situation de handicap ?

Selon les informations publiées par le Forum européen des personnes handicapées sur son site, les personnes handicapées représentent 80 millions de personnes dans l'Union européenne. Cela signifie plus de 15 % de la population. Si on parle de personnes à mobilité réduite, cela représente plus de 40 %⁴ de la population, en sachant que toutes les personnes en situation de handicap ne sont pas à mobilité réduite, et que toutes les personnes à mobilité réduite ne sont pas forcément des personnes en situation de handicap. Cependant, ces statistiques permettent de mettre en lumière que le public concerné est bien plus large qu'on ne pourrait le penser. De ce fait, une journée annuelle de sensibilisation et de visibilité semble essentielle.

¹ Informations sur la promulgation de la journée du 3 décembre sur le site de l'ONU :

<https://www.un.org/fr/events/disabilitiesday/index.shtml> -- consulté le 20 novembre 2019

² Comment savoir si le 3/12 est connu du grand public ? Rendez-vous sur notre capsule vidéo :

<https://www.facebook.com/ASPHasbl/videos/1697614903708691/>

³ Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif,

<https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf> - consulté le 27 novembre 2019

⁴ Statistiques disponibles sur le site de l'AVIQ :

https://www.aviq.be/handicap/questions/infos_conseils/statistiques.html consulté le 20 novembre 2019

« Rien sur nous sans nous » ; L'implication des personnes en situation de handicap lors de la journée du 3/12, une évidence si évidente ? - Analyse ASPH 2019



Source : Solidaris Magazine, décembre 2019

Une société inclusive est une société qui adapte l'ensemble de son environnement pour que tout un chacun dont la personne en situation de handicap puisse y vivre dignement. C'est en agissant sur l'environnement direct de la personne que l'on facilite l'inclusion. C'est d'ailleurs pour cela que nous n'utilisons plus le terme « Personne handicapée », mais bien « Personne en situation de handicap ». Le handicap résulte aussi de cette interaction entre les personnes en situation de handicap et les barrières comportementales et environnementales⁵.

La visibilité des combats sociaux est essentielle. En effet, toute action citoyenne ou associative a besoin d'être visible, afin de sensibiliser le grand public à la question abordée et de renforcer auprès des pouvoirs publics l'information et le plaidoyer⁶.

Encore aujourd'hui, des activités jugées banales par une grande partie de la population sont difficiles, voire impossibles pour de nombreuses personnes en situation de handicap. Ce n'est pas acceptable !

En voici quelques illustrations :

- Une personne en situation de handicap sur deux n'a jamais participé à une activité de loisir ou une activité sportive.
- Un tiers de ces personnes n'ont jamais réalisé de voyage à l'étranger, ou participé à une excursion d'une journée.
- Les personnes en situation de handicap au chômage sont trois à quatre fois plus nombreuses que les personnes au chômage dites valides.

⁵ Nous vous invitons à ce sujet à (re-découvrir) l'analyse ASPH « Handicap, de quoi parlons-nous ? », 2018.

<http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Analyses%20et%20études/Analyses%20et%20études%202018/Analyse%20ASPH%20-%202021%20-%202018%20-%20handicap-de-quoi-parle-t-on.pdf>

⁶ Pour découvrir l'ensemble des revendications et des propositions de l'ASPH, nous vous invitons à consulter notre mémorandum: <http://www.asph.be/NotreAssociation/NotrePositionnement/Memorandum/Pages/Elections-2019.aspx>

- Les personnes en situation de handicap ont plus de 50 % de chances en moins d'atteindre un niveau de formation universitaire que les personnes dites valides.⁷

Devons-nous le rappeler, les personnes en situation de handicap sont des citoyens au même titre que tout un chacun. L'article 10 de la constitution des droits humains stipule que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et endroit. » Pour l'ASPH, cet article doit se concrétiser dans les faits.

C'est pourquoi cette journée du 3 décembre permet dès lors une certaine visibilité à l'inclusion en matière de handicap, encore loin d'être appliquée dans toutes les sphères de la société. Essentielle, cette journée offre un levier de communication et de plaidoyer sur les points de manquement, les carences et d'une certaine façon, assoit et légitimise les luttes et revendications des personnes en situation de handicap. Ainsi, comme en témoigne Mathilde, qui se déplace en chaise et a pleinement participé à l'élaboration de la journée du 3/12 : « *Un jour par an, on parle de nous* ».

Il est essentiel de restaurer et d'entretenir le dialogue entre les personnes en situation de handicap et l'ensemble de la société, que chacun puisse se faire entendre, pour améliorer le vivre ensemble. Cette journée en donne l'occasion. Les besoins des uns rencontrent la réalité des autres, ils ne s'excluent pas, ils se complètent et bénéficient à l'ensemble de la population⁸. En effet, de nombreux aménagements qui visent l'inclusion bénéficient à l'ensemble de la population (sous-titrage des vidéos, signaux sonores dans les transports en commun, ouverture automatique des portes dans les espaces publics, rampe d'accès, trottoirs élargis, etc.).

Comment donner du sens à une telle journée ?

Un outil fédérateur

Tout comme la journée de lutte contre les violences faites aux femmes du 26 novembre ou de la journée de soutien à la lutte contre le sida du 1^{er} décembre, la journée du 3 décembre méritait son outil de communication, permettant d'identifier la journée et ses combats annexes.

C'est ainsi qu'en 2011, l'ASPH décidait d'initiative, afin de porter de façon collective nos idéaux et valeurs, avec plus de 30 associations de personnes en situation de handicap de créer un outil de communication : le pin's 3/12.

⁷ Ces chiffres proviennent de : https://www.aviq.be/handicap/questions/infos_conseils/statistiques.html consulté le 20 novembre 2019

⁸ Campagne ASPH 2018 : Tous concernés, tous sensibilisés dont le contenu est disponible sur notre site : <http://www.asph.be/CampagnesEtEvenements/SemainePersonneHandicapee/Pages/2018-amenagements-sp%C3%A9cifiques-tous-concernes-tous-sensibilis%C3%A9s.aspx>

Campagne ASPH 2019 : Faires entendre votre voix, pour qu'elle compte : <http://www.asph.be/CampagnesEtEvenements/ToiMoiNousTousEgaux/Pages/2019-Elections-a-vous-de-jouer.aspx>

La volonté de ce pin's est de rassembler tant le secteur du handicap que d'autres acteurs, des particuliers, des professionnels pour faire de cette journée un moment fédérateur autour du projet de société d'inclusion. Cet outil est d'autant plus légitime qu'il est le résultat d'une concertation d'associations belges de terrain sur le handicap, francophones et néerlandophones. Par ailleurs, ce pin's est réutilisé par des entreprises, des initiatives associatives, politiques ou citoyennes qui s'approprient peu à peu l'outil. Porter le pin's permet de s'associer aux combats menés dans le secteur du handicap, que l'on soit directement concerné ou non. Ainsi, le grand public peut approvoiser une thématique qui, de prime abord, peut sembler difficile⁹.

Le pin's n'a pas été réalisé par hasard. Sa forme de cercle évoque l'absolu et donc, l'inclusion. Sa couleur violette représente l'unité, le peuple et la démocratie. Un objectif commun : l'inclusive attitude !

3 DÉCEMBRE Journée internationale des Personnes en Situation de Handicap



Les personnes en situation de handicap ont leur place dans toutes les sphères de la vie :

- accueil de la petite enfance
- enseignement
- emploi
- transports
- loisirs
- lieux publics...

Porter ce pin's, c'est défendre une société inclusive !



ADOPTER AU QUOTIDIEN L'INCLUSIVE-ATTITUDE

Une personne aveugle a besoin qu'on verbalise pour expliquer ce qu'il se passe.



«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits».

#Inclusion - #3Décembre - #Handicap - www.asph.be
www.facebook.com/ASPHasbl/

Editrice responsable : ASPH - Place Saint-Jean 1/2 - 1000 Bruxelles
 Merci de ne pas jeter sur la voie publique

Une construction avec et pour les personnes concernées

Trop souvent, des décisions sont prises à la place des personnes concernées. Nous l'illustrons régulièrement dans nos analyses¹⁰. Cela relève toute l'importance de travailler à l'autodétermination des publics, en vertu de l'article 4 paragraphe 3 de la convention ONU cité plus haut.

Ce phénomène peut s'expliquer par plusieurs éléments dans le champ du handicap :

- La facilité : dans le cas des personnes en situation de handicap, le premier réflexe est malheureusement souvent celui de s'adresser à son accompagnant. Ce geste est lourd de sens étant donné qu'il invisibilise la personne concernée.
- L'appréhension : de peur de ne pas être compris par la personne en situation de handicap, de ne pas parvenir à communiquer avec cette dernière ou l'a priori selon lequel elle n'aura

⁹ Communiqué de presse ASPH, *Défendons une société inclusive !*, [http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Communiqu%C3%A9s%20de%20presse/ASPH%20-%20Dossier%20de%20presse%20-%20D%C3%A9fendons%20une%20soci%C3%A9t%C3%A9%20inclusive%20\(2\).pdf](http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Communiqu%C3%A9s%20de%20presse/ASPH%20-%20Dossier%20de%20presse%20-%20D%C3%A9fendons%20une%20soci%C3%A9t%C3%A9%20inclusive%20(2).pdf)

¹⁰ Toutes nos analyses sont consultables sur www.asph.be

de toute manière pas réponse à notre question, on ne considère pas la personne en situation de handicap comme un interlocuteur comme les autres.

- La méconnaissance : une personne sourde peut par exemple souvent lire sur les lèvres. De cette manière, elle peut comprendre son interlocuteur et parfois lui répondre. Si son interlocuteur ignore tout du handicap, il n'ira pas consulter la personne concernée, à tort.
- Le jugement : dans nos pratiques quotidiennes de terrain, nous remarquons par exemple que dans le cas d'une personne en situation de déficience mentale, l'interlocuteur estime trop vite qu'il n'est pas capable de prendre une décision ou un choix éclairé qui le concerne. Il ne cherche donc pas à expliciter son propos et accompagner la personne vers un choix autonome et en conscience. La personne devient alors spectatrice de sa situation et subit des décisions qu'elle n'aura pas prises.
- La difficulté de mobiliser le public : les freins pour mobiliser les personnes en situation de handicap sont réels. Que ce soit en matière d'accessibilité (physique, à l'information, etc.), de disponibilité (état de santé) ou encore de légitimité (se sentir apte à donner son avis alors qu'on vit isolé et stigmatisé, par exemple), le défi est réel. Une des pistes pour lever ce frein nous semble être le développement assidu du volontariat, permettant ainsi aux associations d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'autodétermination et l'autoreprésentation.

Au regard de ces différents éléments, il semble essentiel de rendre la parole aux principaux concernés, en limitant les freins à cette expression et en valorisant leurs propos, leur légitimité et leur importance dans le débat public.

L'ASPH a emprunté cette voie et en fait le cœur de sa campagne du 3/12. En effet, ce sont les personnes en situation de handicap elles-mêmes qui ont pu contribuer et témoigner de leurs réalités et de leurs besoins, par le biais de capsules vidéo témoignages¹¹. Pour cela, un travail de terrain, afin de lever les freins liés à l'accessibilité, a dû être réalisé. Lors de la réalisation des micros-trottoirs à Liège, ce sont des personnes en situation de handicap qui ont été aux commandes des interviews des passants. Réinvestir l'espace public grâce à la conception d'actions de sensibilisation nous a semblé être un projet prometteur quant au renforcement de leur participation à la société.

Afin de mettre à mal le jugement régulièrement porté sur le handicap, trois capsules vidéo ont également mené la vie dure aux préjugés : trois personnes en situation de handicap donnaient elles-mêmes des conseils pour mieux partager l'espace public, pour être plus à l'écoute et plus respectueux lors des échanges du quotidien¹². De quoi alimenter la réflexion des citoyens sur le regard qu'ils posent sur les personnes en situation de handicap.

¹¹ Consultez les vidéos réalisées par l'ASPH sur la page Facebook de l'asbl largement relayées à l'occasion de la campagne :

Teaser : <https://www.facebook.com/ASPHasbl/videos/1697614903708691/>

Vidéo : Défendons une société inclusive : <https://www.facebook.com/ASPHasbl/videos/2518338361771271/>

¹² Ces vidéos sont visibles sur la page Facebook ASPH.

Iris : <https://www.facebook.com/ASPHasbl/videos/553271265514217/>

Lucie : <https://www.facebook.com/ASPHasbl/videos/794740987616010/>

Frédy : <https://www.facebook.com/ASPHasbl/videos/2551116931650114/>

Plus, c'est assez ?

L'ASPH souhaite interpeller l'ONU – via le Belgium Disability Forum - pour proposer de changer l'intitulé de la journée du 3 décembre « journée internationale des personnes handicapées » en « Journée internationale des Personnes en Situation de Handicap », pour les raisons évoquées en début d'analyse. Dans un contexte où toutes les terminologies sont importantes et révèlent les réalités du terrain, cela nous semble essentiel.

Nous pouvons également nous questionner sur les initiatives menées lors du 3 décembre et celles menées le restant de l'année. En effet, l'effet pervers d'une journée phare de sensibilisation peut être d'appliquer le 3 décembre des mesures qui permettent de donner la parole aux personnes concernées, et ne plus le faire le reste de l'année, quand les actions sont moins médiatisées. Le secteur associatif devrait y être rigoureusement attentif. Cette journée doit donc jouer le rôle de levier à un changement de nos pratiques. Une fois les rideaux du 3 décembre baissés, comment se donner les moyens d'appliquer la Convention ONU à toutes les étapes de la vie et dans toutes les couches sociales, et de concerter activement les personnes en situation de handicap ?

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis presque 100 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02/515 19 19** du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement, Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex :

votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité.

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles
Tél. 02/515 02 65 — asph@solidaris.be